



Cours 2023

VALORISATION DE LA RECHERCHE
De la découverte au produit

20 ANS D'INNOVATIONS
unitec

Collaborer avec des entreprises privées

Olivier Deloche (Unitec)

Vanessa Currat (Debiopharm International SA)

AVEC LE SOUTIEN DE



HUG Hôpitaux
Universitaires
Genève

Hes·so GENÈVE
Haute Ecole Spécialisée
de Suisse occidentale

 **UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**



Collaborer avec l'industrie: mieux comprendre la stratégie R&D dans les entreprises

Olivier Deloche

1^{er} juin 2023





I. Les différentes stratégies R&D à l'Université et dans l'Industrie

II. Les différents types de collaboration R&D

III. Les financements pour les partenariats public/privé



Deux stratégies différentes



La R&d à l'Université

- Recherche fondamentale
- Loin du marché. Valeur économique incertaine
- Recherche financée par des fonds public
- Résultats rarement protégés

Deux stratégies différentes



La r&D dans l'industrie

- Recherche appliquée
- Proximité du marché avec un besoin identifié
- Développement à l'interne de l'invention au produit
- Résultats peu divulgués

Une évolution



Evolution au sein de l'Université

- Prise de conscience de la valeur économique de la recherche académique
- Disparition progressive de la distinction entre recherche fondamentale et appliquée
- Financement de la recherche par les sources traditionnelles devient difficile

Une évolution



Evolution au sein de l'industrie

- Domaines technologiques de plus en plus complexes
- Prise de conscience que les industries performantes sont celles qui innovent
- Recours aux Universités et aux Start up comme source de recherche et de développement
- Moins coûteux que le développement interne

Une évolution



Vers une complémentarité :

Institutions académiques: R&D

Curiosité → Connaissances, idées



Entreprises privées: R&D

Idée → Produit commercialisable



TT



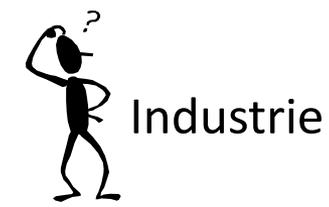
Les missions

- Évaluer les nouvelles technologies
- Protéger la propriété intellectuelle
- Élaborer une stratégie de valorisation
- **Négocier des accords avec l'industrie**
(confidentialité, collaboration, licence)
- Financer des prototypages ou des preuves de concept
(INNOGAP)
- Gérer la distribution des revenus
- Promouvoir l'innovation

Transfert de technologies



Collaboration



Licence



II. Les différents types de collaboration R&D



Mandat de service

Contrat de recherche

Remarques générales – cadre pour la mise en place d'un contrat



1. Première prise de contact entre un chercheur et un partenaire économique
2. Mise en place éventuelle d'un contrat de confidentialité pour couvrir les discussions
3. Le chercheur détermine un projet de recherche ou de service avec le partenaire économique
4. Le chercheur élabore le budget prévisionnel du projet ou du service
5. Le service juridique concerné rédige un projet de contrat en concertation avec le chercheur et le partenaire économique
6. Signature du contrat par les personnes compétentes

Mandat de service - définitions



Mandat de service

- Un accord pour un projet ou service réalisé exclusivement dans l'intérêt de l'entreprise. L'Université met à disposition ses compétences et ses infrastructures scientifiques pour réaliser une prestation définie (ex. tests, mesures, analyses, conseils)

Mandat de service - Caractéristiques



- Prestations d'analyses (\neq recherche) sur des produits de l'entreprise
 - Rémunération
 - Confidentialité
 - Transfert des droits des résultats vers l'entreprise
 - Pas de garanties sur les résultats ou leur utilisation
 - Peu d'intérêt pour publier les résultats
- ➔ Source de financement pour le fonctionnement des laboratoires de recherche



Accord de collaboration en matière de recherche

- Accord entre l'Université et une entreprise, lorsque l'Université et l'entreprise disposent de compétences complémentaires et qu'elles s'accordent de les mettre en commun pour la réalisation d'un projet de recherche.

Contrat de recherche – Caractéristiques



- Projet de recherche en commun avec un intérêt scientifique
- Financement partagé
- Confidentialité
- Conditions d'utilisation et d'exploitation des résultats
- Assurer la liberté de publication au partenaire académique après révision par l'entreprise et un délai (60 j) pour éventuellement déposer un brevet
- Pas de garantie commerciale sur les résultats
- Réciprocité pour terminer la collaboration avec un préavis

Contrat de recherche – Propriété Intellectuelle

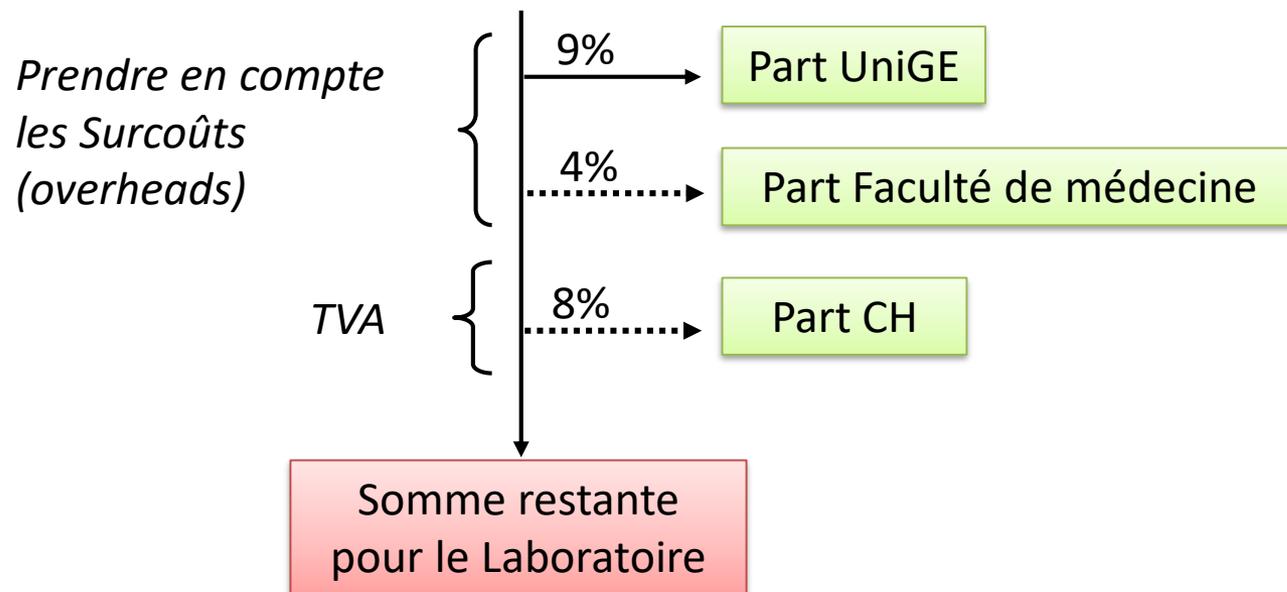


- Chaque Partie reste propriétaire des connaissances antérieures qu'elle apporte au projet (Background IP)
- En principe, chaque partie est propriétaire des résultats qu'elle génère. (Foreground IP)
- Possibilité d'offrir au partenaire économique une option pour exploiter de manière exclusive les résultats de l'université moyennant une contrepartie financière.

Contrat de recherche – estimation des coûts



Coût de facturation du service



Financements de projet de recherche



**Financement de la Confédération (Innosuisse)
pour soutenir les partenariats public/privé**

**Grants de l'industrie pour financer des projets
de recherche innovants**



Innovation subventionnée par Innosuisse



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Innosuisse – Agence suisse pour
l'encouragement de l'innovation



INNOSUISSE : Agence de la Confédération pour la promotion de l'innovation

Innosuisse soutient principalement
l'innovation basée sur la sciences,
développée de manière conjointe par
les entreprises et les instituts de
recherche.

Innosuisse soutient les deux parties de
manière flexible.

Les PME offrent

Savoir-faire économique et entrepreneurial et
connaissance du marché

et obtiennent

Un accès aux ressources, à l'expertise et à
l'infrastructure dans le domaine de la science et de la
recherche

Les chercheurs offrent

Une expertise scientifique et une infrastructure de
recherche

et obtiennent

Un accès au marché



Financement des projets d'innovation

Innosuisse couvre max. 50% des frais du projet et paie une contribution “overheads” de 15% au partenaire de recherche.

Le partenaire d'implémentation finance au moins 50% des frais du Projet (incl. 10% en espèce), principalement sous forme de travail.

Condition de l'octroi des subsides : obligation de conclure une convention sur la propriété intellectuelle et les droits d'utilisation des résultats (Article 41 Ord. LERI).



- La convention devra régler les points suivants:
 - a) les droits de propriété intellectuelle sur les résultats du projet d'innovation subventionné;
 - b) Les conditions d'utilisation et d'exploitation des résultats;
 - c) les droits éventuels aux indemnisations;
 - d) les obligations quant au maintien du secret et les droits relatifs aux publications.
- Dans tous les cas → obligation d'octroyer au partenaire industriel un droit non-exclusif et gratuit d'utiliser et d'exploiter les résultats.

Innovation subventionnée par Innosuisse

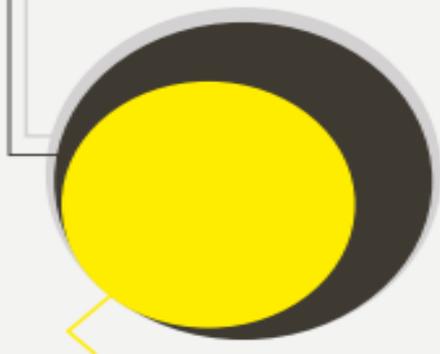
CHF 199.8 million of funding contributions approved National innovation projects

incl. overheads of CHF 24.6 million



Funding applications 2020

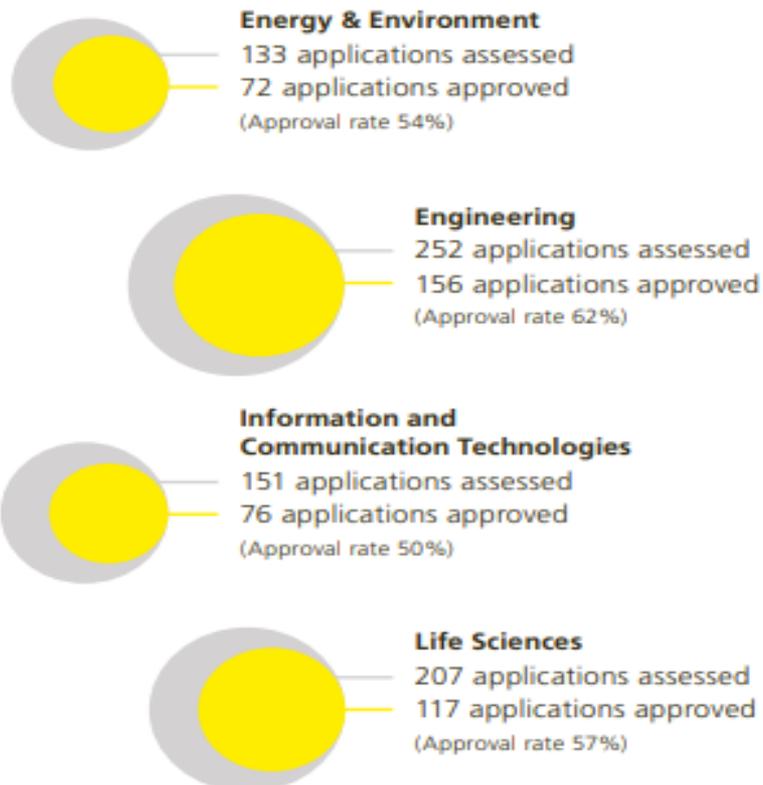
783 applications submitted*
858 applications assessed



472
applications approved
(Approval rate 55%)

2019
794 applications submitted

Most applications were received in the
subject areas of Engineering and Life Sciences.



*Innovation projects
received between
50,000 and 1,800,000
Swiss francs
in 2020.*

Grants de l'industrie



L'université a signé plusieurs contrats avec des tiers pour bénéficier des programmes de subventions:

- CSL
- Novartis
- Sanofi
- Wyss Center
- Debiopharm / programme IDEAL
-

→ Subventions de 50 KCHF à 1M USD





Appels aux projets (confidentiels):

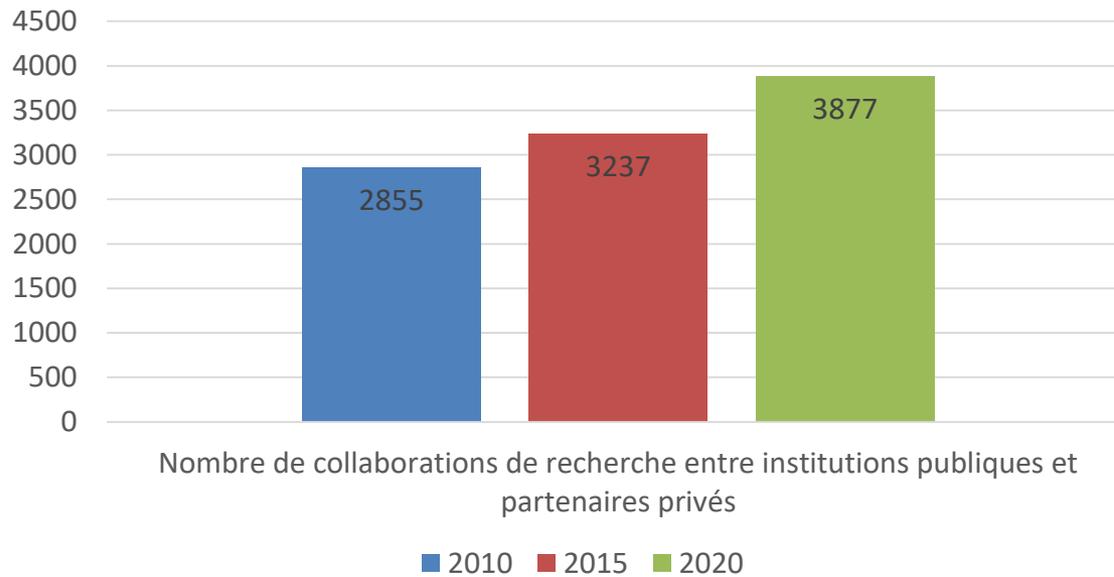
Pour plus d'informations: **UNITEC**

- **Eligibilité**
- **Montants des financements**
- **Domaines de recherche**
- **Conditions relative à la PI**

Conclusion



Rapprochement recherche publique et industrie



Données SwiTT



Merci pour votre attention

Pour toutes questions concernant des accords entre l'Université et des partenaires privés : unitec@unige.ch

